

**INTERSESSIONNELLES 2011**  
**Intervention sur la mise en œuvre de l'ARTICLE 7 (Plénière)**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Délégués,

Les réunions des Comités permanents nous donnent l'occasion de faire le point sur l'application de l'article 7 de la Convention. Pour mémoire, la mise à jour des informations requises doit avoir lieu au plus tard pour le 30 avril de chaque année.

La Belgique assure depuis 2001 la coordination du groupe de Contact informel pour l'article 7 et ne cesse de souligner l'importance de ces rapports. En effet, l'importance de cette obligation horizontale réside en ce qu'elle recouvre tous les aspects de l'action qui doit être entreprise par les États parties pour la bonne mise en œuvre de la Convention.

Comme l'indique le Plan d'action de Carthagène, notre document de référence, plus de 15 actions ont une implication à l'égard des mesures ayant un lien avec le rapportage. Sur cette obligation elle-même, je vous renvoie en particulier aux actions n° 54 à 58.

Faut-il rappeler que l'absence de rapport est un cas de non respect de la Convention.

Cette année, la Belgique a à nouveau repris l'idée, initiée en 2010, de faire parvenir aux États parties un courrier différencié en précisant, le cas échéant, les obligations clés de la Convention, pour lesquels certains États parties ne sont pas en conformité avec une mise en œuvre complète de la Convention.

Le texte des lettres d'invitation a été ciblé en fonction :

- des États parties ayant encore des obligations au titre de l'article 9 (mesures de mise en œuvre nationales);
- de ceux ayant des obligations au titre de l'article 3 (détention de mines pour l'entraînement et la formation) ;
- des parties ayant des obligations relatives aux articles 3 et 9;
- et enfin, des parties ayant des obligations au titre de l'article 5 (destruction et identification des zones minées).

A l'égard des États parties qui ont fait l'objet de lettres ciblées relatives à ces obligations spécifiques, nous tenons encore une fois à insister sur l'importance d'un rapport transmis régulièrement sur base annuelle.

De plus, une lettre type a été rédigée pour les 41 États parties qui n'ont plus d'obligation à remplir mais dont on attendait une mise à jour éventuelle.

Par cette initiative renouvelée, nous espérons pouvoir susciter une amélioration quantitative et qualitative du rapport portant sur l'année 2010 de la part des États concernés.

Monsieur le Président,

A ce jour, le résultat de ce travail sur les rapports transmis se présente de la manière suivante :

- 60 États parties sur 155 ont remis un rapport cette année, soit un niveau inférieur à celui observé en 2010 (en effet, 72 rapports avaient été enregistrés début juin 2010). Le taux de rapportage atteint approximativement 40 %, ceci est donc très faible.

Vous pouvez observer dans ce tableau la liste des pays qui sont en conformité avec l'obligation de rapportage contenue dans l'article 7.

Par ailleurs, deux rapports volontaires ont été transmis, et nous nous en réjouissons et remercions ces États non parties à la Convention. D'un autre côté, il est regrettable de constater que l'engagement de certains États parties n'est parfois pas à la hauteur de celui d'États qui remplissent volontairement et dans les temps un devoir de transparence.

La situation est aussi déplorable quand on sait qu'un certain nombre d'États parties pourrait utiliser le formulaire simplifié car ils n'ont pas déclaré avoir d'obligations au titre des articles 3, 4, 5 ou 9 ou bien ils ont déjà rempli ces obligations et en ont fait rapport. En ce qui les concerne, le devoir de rapportage n'est dès lors pas une tâche qui mobilise d'importantes ressources.

De plus, parmi ces États certains sont présents dans cette salle ce jour et nous ne donc pouvons pas croire qu'il s'agit d'un désintérêt de leur part. Nous espérons donc de leur part un effort minimum pour qu'ils se mettent en conformité à l'égard de l'obligation formelle contenue dans l'article 7 de la Convention.

Actuellement, il ne reste toujours qu'un seul État partie qui n'a pas transmis son rapport initial. Et ce, malgré une lettre qui a été adressée à cet État partie tout spécialement en attirant son attention sur ce fait.

A l'égard de la qualité des rapports, il ne semble pas qu'il y ait de changement significatif. C'est pourquoi, lors de la dernière Conférence des États parties en décembre 2011, la nécessité de réfléchir à la manière de revitaliser le processus de rapportage s'est clairement imposée.

La Belgique a donc soumis un document, sous la référence APLC/MSP.10/2010/WP.12 visant à lancer une réflexion sur la manière d'augmenter la régularité, le nombre et la qualité des rapports, et de conscientiser nos partenaires sur le fait que les informations communiquées soient suffisamment complètes et précises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

Nous souhaitons aussi attirer l'attention des parties sur le fait que l'objectif d'amélioration de la qualité des informations communiquées vise tout autant les informations à transmettre obligatoirement, que pour celles dont la transmission a lieu sur une base volontaire, comme le problème de l'Assistance et la coopération.

Pour pouvoir définir en connaissance de cause les politiques nationales ainsi que les activités de coopération et d'assistance les plus appropriées, il est, en effet, nécessaire de disposer de données claires et fiables. Le développement d'un formulaire formel sur l'assistance et la coopération est une piste qui devrait être envisagée.

Ensuite, nous avons tous pu nous rendre compte qu'il existe une tendance très marquée pour une conception internationale de plus en plus globalisée. Il est évident que sur le plan de la sécurité humaine, l'enjeu constitué par les mines, les engins non-explosés, les explosifs reste de guerre et les armes à sous-munitions présente des caractéristiques très similaires.

En ce qui concerne l'assistance aux victimes en particulier, les synergies avec d'autres rapports existants sont évidentes. En partant de ce constat, la conception de l'obligation de rapportage devrait pouvoir être adaptée pour couvrir en une déclaration plusieurs instruments de droit international humanitaire visant le même objectif. Cette approche globale du problème, nous conduit donc à envisager avec tous les États parties intéressés de procéder à la mise à jour du format de rapportage et du guide rédigé voici dix ans par l'ONG Vertic, à l'époque sur base d'un financement belge.

Concernant la Belgique d'ailleurs, les lignes budgétaires couvrent déjà un éventail plus large qui ne fait pas de différences dans l'attribution des financements en fonction de l'instrument juridique, mais bien en fonction du problème humanitaire auquel il faut porter assistance.

L'exemple dans ce domaine nous est fourni par la société civile qui a réussi à synthétiser dans une seule et même structure les coalitions d'ONG contre les mines (ICBL) et contre les armes à sous-munitions (CMC). La Belgique salue d'ailleurs la nouvelle présidente de la structure intégrée qui a été désignée en février de cette année.

Avant d'en terminer, je voudrais aussi évoquer notre action dans le cadre de démarches bilatérales pour promouvoir les mesures législatives de mise en œuvre nationale dans les États n'ayant pas encore rapporté sur l'adoption de ces lois ou décrets. En coopération avec le CICR, nous avons entrepris de leur rappeler le devoir d'information sur leur législation nationale et l'existence d'un kit de législation établi par le CICR permettant de faciliter le travail du législateur. Au regard du rythme des travaux parlementaires dans les États concernés, le résultat de cette action d'information et de promotion de cet objectif devra être évalué à long terme.

Monsieur le Président,

En conclusion, l'expérience nous apprend aussi que le nombre de rapports va encore augmenter grâce à la présente convocation des Comités permanents et, bien sûr, nous espérons encore de nouveaux rapports avant la 11<sup>ème</sup> conférence des États parties fin novembre prochain.

En sa qualité de coordinateur du groupe de contact, la Belgique organisera le mercredi 22 à 13h une réunion du groupe de contact afin de faire le point sur les contacts qui ont eu lieu à propos de mesures envisageables.

L'objectif sera aussi de sensibiliser une fois de plus, les États qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations au titre de l'article, à réparer cette lacune.

Nous sommes convaincus que les actions entreprises sur le terrain sont essentielles, mais ce n'est que par un rapportage annuel complet et précis que nous pourrons évaluer l'avancée de la vision humanitaire qui fut à la base de l'adoption de la Convention, première initiative de ce type dans le domaine de droit international humanitaire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, je vous remercie infiniment de votre attention.